

REUIL EN BRIE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS D.I.C.R.I.M



RISQUES MAJEURS	2
L'INONDATION	3
LA TEMPÊTE	4
GLISSEMENTS DE TERRAIN	5
INTEMPÉRIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES	5
LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	6
L'ALERTE	7
LES CONSIGNES GÉNÉRALES	7
LES CONTACTS UTILES	8

Risques majeurs

La loi du 22 Juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondations, séismes...) ou technologiques (pollutions, accidents nucléaires...)

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont des phénomènes que l'on ne peut écarter dans notre village.

À Reuil en Brie, les risques identifiés sont :

- l'inondation
- la tempête
- l'intempérie hivernale exceptionnelle (chute de neige très abondante)
- le transport de matières dangereuses (voie ferrée, route)
- le glissement de terrain sur le hameau du Tillet
- l'effondrement dû aux cavités souterraines du Tillet

Ces risques suscitent une inquiétude justifiée de la part de la population Reuilloise.

A travers ce présent D.I.C.R.I.M^① et le PCS^② les services communaux et départementaux œuvrent pour identifier les

risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité.

Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais des réflexes d'urgence qui doivent être préparés. C'est le cas à travers les exercices de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, car nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas.

La réglementation en vigueur attribue au Maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

La situation de Reuil en Brie, dans la vallée de la Marne constitue des risques susceptibles de conduire le Maire à requérir ses services municipaux et, s'il l'estime nécessaire, les services préfectoraux afin de prévenir ou faire cesser tout danger dans la commune.

Pendant toute la durée d'un événement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours.

À ce titre, le D.I.C.R.I.M que vous avez entre les mains a pour objectif d'informer et de présenter les conduites à tenir afin de prévenir les risques éventuels. Il s'agit de prendre conscience que le risque majeur intègre le fait que, si le risque grave existe, il n'a que de très faibles probabilités de se produire.

Je tiens à vous préciser que ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de développement durable à laquelle vous êtes de fait associés. Je salue ici le travail des Commissions Sécurité-Environnement et Communication pour la réflexion approfondie sur ce sujet sensible, et la réalisation du présent document.

Vous pouvez poser des questions (par mail de préférence) si vous le souhaitez.

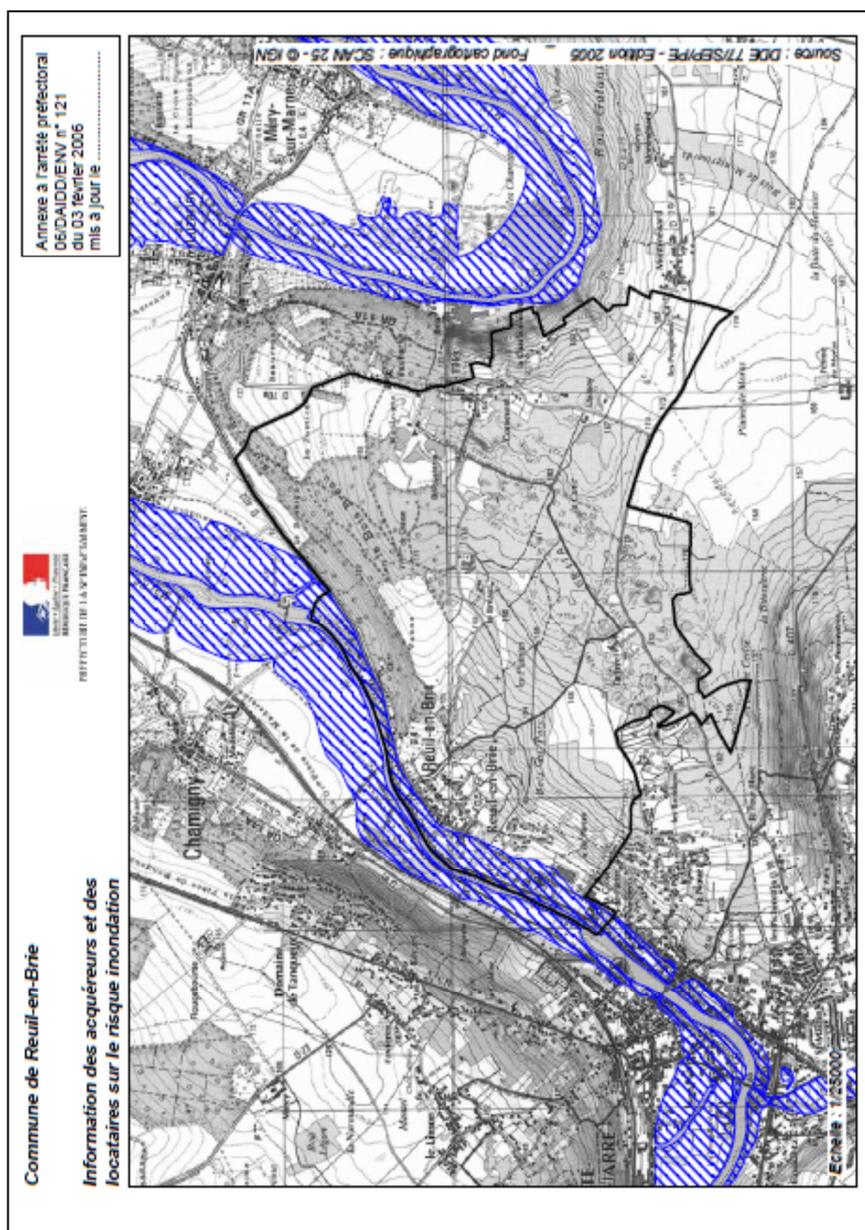
Je vous laisse à la lecture approfondie du présent document.

Le Maire,
Patrick ROMANOW

① : DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ;

② : PCS : Plan Communal de Sauvegarde

L'INONDATION



Sur la carte ci-contre :

- en gras, la limite de la commune
- en bleu, la zone submergée ...

Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

A Reuil-en-Brie, l'inondation peut survenir :

- par la rupture de l'écluse de Courtaron. Dans ce cas, l'onde de submersion atteindrait Reuil dans un bref délai, laissant juste le temps aux habitants de prendre leurs dispositions pour évacuer les lieux ;

- par le débordement de la rivière Marne qui se caractérise par une montée lente des eaux et une durée de submersion relativement longue. Lors de l'inondation historique de 1910, les eaux ont submergé la Partie Sud-est de la commune. La cote était 5,41 à Château Thierry le 25 janvier 1910 et de 6,01 à Meaux le 26 janvier. En cas d'inondation majeure, même les quartiers non inondés pourraient connaître des perturbations telles que des coupures d'électricité, un mauvais fonctionnement de l'ensemble des réseaux électrique et téléphonique, des rues et routes coupées.

Que faire en cas d'alerte inondation ?

Avant l'alerte :

- repérer le disjoncteur EDF, le poste de coupure de gaz ;
- s'informer sur son contrat d'assurance ;
- faire des réserves d'eau ;
- amarrer tout ce que l'on peut ;
- mettre en sûreté les papiers d'identité, contrats, médicaments (à mettre à l'étage par exemple).

Dès que l'alerte est donnée par les pouvoirs publics ou la Mairie :

- coupez le réseau d'eau et d'électricité ;

- mettez vos animaux à l'abri sortez les véhicules de la zone inondable ;
- fermez les ouvertures en rez-de-chaussée ;
- mettez en hauteur les objets sensibles à l'eau ;
- écoutez la radio pour connaître les informations météorologiques et l'évolution de la situation.

Après l'alerte :

- aérer l'habitation ;
- faire l'inventaire des dégâts ;
- prévenir votre assureur ;
- ne pas rétablir le courant sans autorisation.

LA TEMPÊTE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/heure et souvent accompagnée par des précipitations intenses. Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus souvent en hiver.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur les constructions, les parcs et les jardins (chutes d'arbres...). Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé à la suite de chutes d'arbres ou d'éléments de constructions. Les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus pendant plusieurs jours.

En outre, des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri. Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les rafales de vents ont atteint la vitesse de plus de 150 km/heure, occasionnant des dégâts considérables.

Comment prévenir le risque tempête ?

Une tempête ne peut être maîtrisée. Toutefois, certaines mesures peuvent en réduire les effets.

La surveillance météorologique

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par **Météo France**. Le public peut la consulter sur le site www.meteofrance.com et s'informer sur les prévisions en consultant leur répondeur téléphonique. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux : 08.92.68.02.77

Les plans d'intervention

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan communal de sauvegarde prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

Les mesures « citoyennes »

Chacun est invité à vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées et à prendre toute mesure nécessaire d'entretien et de consolidation.

Même vigilance pour le jardin : les arbres et les arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques de chutes de branches ou d'arbres.



Que faire en cas d'alerte de tempête ?

- mettez à l'abri les animaux et tout matériel pouvant être emporté par le vent ;
- gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets ;
- évitez toute sortie ;
- modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement ;
- respectez les consignes des autorités.

Pendant la tempête

- restez à l'abri ;
- si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles d'arbres, de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes.....
- évitez de circuler dans les zones boisées ;
- n'intervenez pas sur votre toiture ;
- ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.

Après la tempête

- réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment) ;
- coupez les branches et arbres menaçant de s'abattre, sans prendre de risque
- évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres...) et informez-en la mairie ;
- préparez les dossiers d'assurance.

GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les habitants du hameau du Tillet sont concernés par ce risque et doivent être vigilants et surveiller en permanence leur terrain.

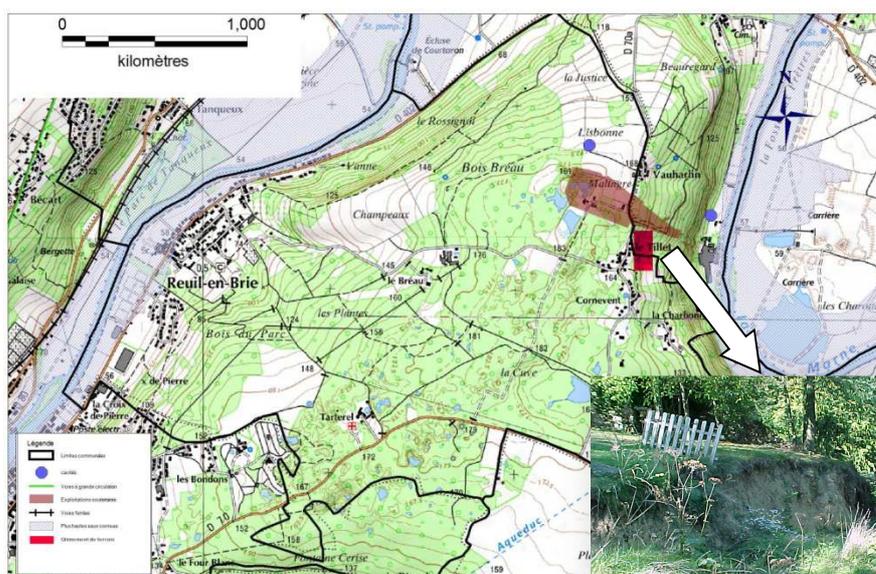
Que faire en cas de glissement de terrain ?

Pendant :

- Fuir latéralement
- Se réfugier sur le point haut le plus proche
- S'éloigner de la zone dangereuse et ne pas revenir sur ses pas

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Informer les autorités



INTEMPÉRIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES

Qu'est-ce qu'une intempérie hivernale exceptionnelle ?

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm) et/ou par un froid intense et/ou par un verglas généralisé. Dans le département de Seine et Marne, les hivers sont en général peu rigoureux. Toutefois, l'hiver 1986/1987 a montré que la situation peut devenir préoccupante lorsque la neige atteint 20 cm pendant onze jours.



A Reuil-en-Brie, comme dans le reste du département :

- les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles avec un accroissement des risques d'accidents et

des perturbations dans les transports en commun ;

- les zones sensibles (établissements scolaires ...) peuvent devenir peu ou pas accessibles ;
- les bâtiments peuvent subir des dommages (chutes d'arbres, effondrement sous le poids de la neige, gel de canalisations...) ;
- les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être coupés pendant plusieurs jours ;
- les activités humaines et la vie économique peuvent être gravement affectées ;
- des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Comment prévenir le risque d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

L'intempérie hivernale exceptionnelle ne peut être maîtrisée. Toutefois des mesures peuvent en réduire les effets.

la prévention des intempéries

La carte de vigilance élaborée par Météo France deux fois par jour et les bulletins de suivi régionaux permettent de recueillir des informations sur les chutes prévisibles de température et les précipitations qui peuvent s'ensuire (neige, verglas...).

la diffusion de l'information auprès du public

Les journaux, la télévision et les radios locales relaient auprès du public les informations sur les intempéries prévisibles.

les services de la Mairie

Les employés communaux, dans la mesure des possibilités, dégageront les voies les plus empruntées principalement les carrefours, les montées, les virages.

les mesures individuelles

Chacun est invité à veiller au bon fonctionnement de son chauffage et à protéger ses installations du gel. Par ailleurs, en hiver, il est recommandé de se tenir informé des conditions météorologiques et de l'état des routes avant d'effectuer tout déplacement.

Que faire en cas d'alerte d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

- **Avant les intempéries prévisibles**
 - faire des provisions : eau, nourriture, médicaments, bougies, piles...
- **Dès que l'alerte est donnée par la mairie (voir page 5) :**
 - évitez les sorties non indispensables ;
 - prévoyez des vêtements chauds, des couvertures et des provisions en cas de déplacement indispensable ;
 - informez-vous des conditions de circulation et des consignes de sauvegarde
- **Pendant la durée de l'intempérie :**
 - évitez les déplacements inutiles ;
 - maintenez une ventilation efficace de votre habitation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone en cas de dysfonctionnement des appareils de chauffage ;

- prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé ;
- tenez-vous informés de la météo et des consignes des autorités ;
- dégagez dès que possible la neige devant votre habitation et mettez du sel pour réduire les risques de chute : chaque habitant est en effet tenu



d'enlever la neige tombée sur le trottoir au droit de son habitation ;

- si, dans votre voiture, vous êtes bloqués dans la neige, éteignez le moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

NB : soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

- **A la fin de l'intempérie :**
 - évaluez les dangers et les dégâts : canalisations, fils électriques et/ou téléphoniques endommagés par le froid, la neige...et informez-en la mairie ;
 - préparez les dossiers d'assurance.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de celles-ci par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation. Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

À Reuil-en-Brie, des matières dangereuses, principalement des produits inflammables sont

transportées chaque jour par camion ou par train. Les risques liés à un accident lors de leur transport sont variés : explosion, incendie, dégagement d'un nuage toxique...

Pour ne pas aggraver les conséquences lors d'accidents de transport de marchandises dangereuses, une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules concernés, afin d'identifier rapidement les produits transportés et connaître les dangers qui y sont liés.

Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?

Si vous êtes témoin de l'accident :

- donnez l'alerte :
- pompiers : 18 ;
- police : 17 ;
- SAMU : 15

Exemple de pictogramme →



Indiquez :

- le lieu exact ;
- le mode de transport ;
- le nombre de victimes ;
- le numéro de produit ;
- le code de danger ;

- la nature du produit.
- ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie
- éloignez-vous du site ;
- si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements si possible.

Exemple de plaque d'identification :



L'ALERTE

La Commune n'étant pas équipée de sirène à son modulé, le signal national doit être relayé par les sirènes de la Protection Civile.

Pour Reuil : La Ferté Sous Jouarre.

En fonction des événements, des véhicules équipés de haut-parleurs diffuseront des consignes spécifiques (klaxon en continu, cloche de l'église...)



Comment réagir ?

- Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé et écoutez la radio notamment France-Inter fréquence 95,0 MHz dans notre secteur.
- Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** : ils seront pris en charge par l'établissement

où ils se trouvent. Les directeurs d'établissement scolaire ont aussi élaboré un plan de secours, et ils ont pour consigne de ne laisser entrer PERSONNE lors d'un confinement.

- **Si vous devez évacuer, ne paniquez pas** : quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, vêtements chauds et vos médicaments indispensables.
- Evitez de téléphoner pour ne pas saturer le réseau

En fin d'alerte

La fin de l'alerte sera donnée par :

- Messages par haut-parleurs sur véhicules ;
- Messages par les médias.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'événement majeur et sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque.

Informez-vous sur les risques qui nous menacent. Consultez pour cela les documents existants ou les sites internet spécialisés.

Préparez un « kit » comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.

Coupez les réseaux d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone. Mettez-vous à l'abri (ou évacuez si les autorités vous le demandent), en emportant votre « kit ».

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : vous les exposeriez au danger !

Écoutez la radio :

France Info Coulommiers 106.2
France Inter Meaux 95.0
France Inter Coulommiers 94.2
NRJ 90.2

Ne téléphonez pas, ne fumez pas !

Si un confinement a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.
Si une évacuation a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux.

Prévenez les autorités de tout danger observé.

LES CONTACTS UTILES

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

Sapeurs Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Pour s'informer à la radio :

- France BLEU MELUN	92.7 Mhz
- France INTER MEAUX	95.0 Mhz
- France INTER COULOMMIERS	94.2 Mhz
- France INFO Meaux	106.2 Mhz
- Evasion FM	88.8 Mhz

Où se renseigner :

- Mairie de Reuil-en-Brie : 01-60-22-07-51
Préfecture (SIDPC) : 01-64-71-77-77
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

Sous-préfecture de Meaux : 01-60-09-83-77
Conseil Général 77 : 01-64-14-77-77

www.seine-et-marne.fr

DRIEE-IF : 01 44 59 47 47

www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr

D.D.T. :

Melun : 01-60-56-71 71

Meaux : 01-60-32-13-00

[www.seine-et-](http://www.seine-et-marne.equipement.agriculture.gouv.fr)

[marne.equipement.agriculture.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.equipement.agriculture.gouv.fr)

- Centre Antipoison : 01-40-05-48-48

www.centres-antipoison.net

- E R D F : 0 810 333 077 ou 01-64-41-50-50

- G R D F : 0 810 433 077 ou 01-64-41-50-50

- Véolia : 0 811 900 918 ou 01-64-60-26-60

www.sedif.com

- Voies Navigables de France : 01-64-83-50-00

- Météo France : 08-92-68-02-45

www.meteofrance.com

- Bison Futé : 0 800 100 200

www.bison-fute.equipement.gouv.fr



APPEL A LA SOLIDARITE !



Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées.

Développons la solidarité dans notre village, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service.

Soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.